



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de présents participants au vote : 52

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Didier MARTIN	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. François DESEILLE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François-André ALLAERT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Philippe GUYARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Michel BACHELARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilles TRAHARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tarification combinée - TER - DIVIA - Convention avec le Conseil Régional de Franche Comté

Une convention signée en 2008 entre le Conseil Régional de Franche Comté et le grand Dijon avait posé les bases d'une complémentarité des transports en cohérence avec les actions entreprises par le Grand Dijon sur le territoire bourguignon ; le Conseil régional de Franche Comté étant l'autorité organisatrice des transports régionaux sur la ligne Besançon – Dijon, qui dessert notamment les gares d'Auxonne et Genlis. Cette cohérence portait sur une tarification combinée TER Franche Comté /Divia grand public hebdomadaire, mensuelle et annuelle dénommée *facili'TER* ;

Il est proposé de poursuivre les efforts déjà entrepris en faveur du développement de l'usage du transport public. Pour cela, la combinaison des tarifications existantes doit être renforcée pour une meilleure complémentarité des différents modes de transport et une plus grande simplification pour l'usager.

Il s'agit d'un cadre souple de coordination qui respecte l'autonomie de chacune des Autorités Organisatrices de Transport (AOT).

Cela implique d'annuler et de remplacer la précédente convention datant de 2008 afin de tenir compte des évolutions et des nouvelles offres tarifaires intervenues depuis sa signature.

Les nouvelles offres tarifaires sont les suivantes à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- Abonnement hebdomadaire tous public
- Abonnement mensuel – 26 ans et tous public
- Abonnement annuel - 26 ans et tous public
- Titre journée DIVIA + TER + GINKO (réseau urbain Besançon)

Cette tarification combinée permet :
la circulation sur les TER Franche Comté sur le trajet désigné.
La circulation sur le réseau urbain Divia.

Une convention doit donc être signée entre le Conseil Régional de Franche Comté, la SNCF, Le grand Dijon et Keolis Dijon pour une durée de 2 ans.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités de création d'une tarification combinée entre les services ferroviaires régionaux de Franche Comté et le service de transport urbain Divia de l'agglomération dijonnaise destinée au grand public et aux jeunes de moins de 26 ans dans leurs déplacements réguliers.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée correspondante et tout document à intervenir.

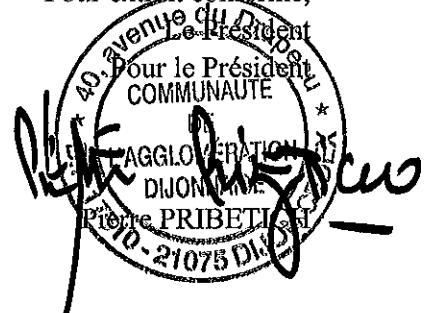
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

2 8 JUIN 2010

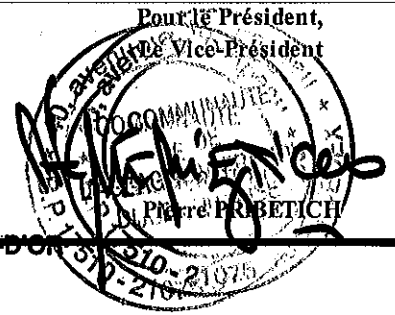


Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,



Vu pour être annexé à la délibération n° 65
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010
Dijon, le 25/06/2010



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



**Convention relative à la création et à la mise en
œuvre d'une tarification régionale combinée
train + bus
Facili'TER DIVIA**

entre la Région Franche-Comté,
la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,
la Société des Transports de la Région Dijonnaise
et la SNCF

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - Objet

Article 2 - Principes de la tarification combinée

Article 3 - Description de l'abonnement combiné Facill'TER

Article 4 - Prix de vente

Article 5 - Distribution des abonnements et service après-vente

Article 6 - Principes et description de la tarification combinée Journée GINKO+TER+DIVIA

Article 7 - Révision des tarifs

Article 8 - Mise en œuvre et promotion de la tarification combinée

Article 9 - Contrôle des titres de transport combinés

Article 10 - Dispositions financières

Article 11 -cadre d'effet - Durée de la convention

Article 12 - Dispositions régissant le contrat de transport

Article 13 - Attribution de juridiction

Article 14 - Notification

Annexe : Facill'TER Divia Annuel

ENTRE

La **Région Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en application d'une délibération de la Commission permanente en date du 9 juillet 2010,

ET

La **Communauté d'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président, François REBSAMEN agissant en application de la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 24 juin 2010,

ET

La **Société des Transports de la Région Dijonnaise**, représentée par son Directeur Gilles FARGIER,

ET

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français** représentée par Monsieur Charles JODER, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'Activité TER Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F., Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre de Commerce de Paris, sous le numéro RCS Paris B552 049 447, dont le siège est à Paris 14ème, 34 rue Commandant Mouchotte 75 014 PARIS, ci-après dénommée « la SNCF »,

Vu la convention relative à la création d'une tarification régionale combinée train + bus Facili'TER DIVIA du 25 août 2008 ;

Vu la convention d'exploitation du service TER de la Région Franche-Comté du 21 décembre 2006 ;

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain du 22 décembre 2009 qui lie la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et Keolis Dijon.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention traduit la volonté des parties signataires respectives de poursuivre les efforts déjà entrepris en faveur du développement de l'usage du transport public. Pour cela, la combinaison des tarifications existantes doit être renforcée pour une meilleure complémentarité des différents modes de transport et une plus grande simplification pour l'usager.

Il s'agit d'un cadre souple de coordination qui respecte l'autonomie de chacune des Autorités Organisatrices de Transport (AOT).

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention, constituée de 14 articles et d'une annexe, a pour objet :

D'une part, de définir les modalités de création et de mise en œuvre d'une tarification combinée pour les services ferroviaires régionaux (TER) et le réseau urbain de l'agglomération dijonnaise (DIVIA), dénommée **facili'TER** ;

D'autre part, d'annuler et de remplacer la précédente convention datant de 2008 afin de tenir compte des évolutions et des nouvelles offres tarifaires intervenues depuis sa signature.

ARTICLE 2 - Principes de la tarification combinée

A compter du 1^{er} septembre 2010, les signataires de la convention s'engagent à proposer les tarifications combinées suivantes :

- Abonnement hebdomadaire
- Abonnement mensuel
- Abonnement annuel
- Titre journée DIVIA +TER+ GINKO (Besançon)

ARTICLE 3 - Description de l'abonnement combiné *facili'TER*

3.1 *facili'TER* « tous publics »

3.1.1 Principes

L'abonnement combiné hebdomadaire, mensuel ou annuel se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre circulation sur le réseau urbain DIVIA.

3.1.2 Délai d'utilisation

Ce délai est fixé à :

- 7 jours consécutifs pour l'abonnement hebdomadaire
- Du 1^{er} au dernier jour du mois pour l'abonnement mensuel
- Du 1^{er} jour du mois M au dernier jour du mois M+11 pour l'abonnement annuel. Cet abonnement est tacitement reconduit sauf avis contraire du client.

Ces documents sont contenus dans un étui conçu à cet effet et visant à mettre en valeur la participation de chaque partenaire.

3.2 *facili'TER* « jeunes » pour les moins de 26 ans

3.2.1 Principes

L'abonnement combiné mensuel ou annuel se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre circulation sur le réseau urbain DIVIA.

3.2.2 Délai d'utilisation

Ce délai est fixé :

- Du 1^{er} au dernier jour du mois pour l'abonnement mensuel
- Du 1^{er} jour du mois M au dernier jour du mois M+11 pour l'abonnement annuel. Cet abonnement est tacitement reconduit sauf avis contraire du client.

Ces documents sont contenus dans un étui conçu à cet effet et visant à mettre en valeur la participation de chaque partenaire.

ARTICLE 4 - Prix de vente

Le prix de vente est calculé comme suit :

4.1 *facili'*TER « tous publics »

4.1.1 Abonnement hebdomadaire et mensuel

Le prix de vente de l'abonnement combiné est établi par addition du tarif de l'abonnement TER et du tarif urbain, décliné en version grand public, tels que définis ci-après :

Le tarif applicable au transport TER Franche-Comté est celui de l'abonnement hebdomadaire ou mensuel *activi'*TER pour le parcours effectué.

Le tarif applicable au transport urbain est celui de 87,5 % de l'abonnement hebdomadaire ou mensuel (réduction de 12,5 %).

Ainsi, à titre d'illustration, à la date du 1er juillet 2010, le montant du prélèvement automatique mensuel pour la part urbaine DIVIA est de : 28€/mois pour l'abonnement « Voie Libre » (soit 336 €/an).

4.1.2 Abonnement annuel

L'abonné bénéficiera d'un mois et demi gratuit sur le prix de son abonnement annuel pour la partie relative à l'abonnement TER. Le prix mensuel sur le parcours choisi est égal à 10,5/12èmes de l'abonnement mensuel.

Pour la part urbaine, le montant du prélèvement automatique mensuel sera 10,5 /12 du montant annuel de l'abonnement « Voie Libre ».

Ainsi, à titre d'illustration, à la date du 1er juillet 2010, le montant du prélèvement automatique mensuel pour la part urbaine est de : 28€/mois pour l'abonnement « Voie Libre » (soit 336 €/an).

Cet abonnement annuel permet d'offrir à l'abonné un service d'envoi à domicile de son titre mensuel combiné de transport. L'abonné est prélevé entre le 6 et le 9 de chaque mois, du prix mensuel en vigueur le jour du prélèvement. L'accès au service donne lieu au paiement d'un droit d'entrée de 5 €.

4.2 *facili'*TER « jeunes » pour les moins de 26 ans

4.2.1 Abonnement mensuel

Le prix de vente de l'abonnement combiné est établi par addition du tarif de l'abonnement régional TER et du tarif urbain, décliné en version jeunes, tels que définis ci-après :

Le tarif applicable au transport TER Franche-Comté est celui de l'abonnement mensuel *activi'*TER Jeunes pour le parcours effectué.

Le tarif applicable au transport urbain est celui de 87,5 % (réduction de 12,5%) de l'abonnement mensuel « Pass 18-25 ».

Ainsi, à titre d'illustration, à la date du 1er juillet 2010, le montant du prélèvement automatique mensuel pour la part urbaine DIVIA est de : 21 €/mois pour l'abonnement « Pass 18-25 » (soit 252 €/an).

4.2.2 Abonnement annuel

L'abonné bénéficiera d'un mois et demi gratuit sur le prix de son abonnement annuel pour la partie relative à l'abonnement TER. Le prix mensuel sur le parcours choisi est égal à 10,5/12ème de l'abonnement mensuel.

Pour la part urbaine, le montant du prélèvement automatique mensuel sera 10,5 /12 du montant annuel de l'abonnement « Pass 18-25 ».

Ainsi, à titre d'illustration, à la date du 1er juillet 2010, le montant du prélèvement automatique mensuel pour la part urbaine est de 21 €/mois pour l'abonnement « Pass 18-25 » (soit 252 €/an).

Cet abonnement annuel permet d'offrir à l'abonné un service d'envoi à domicile de son titre mensuel combiné de transport. L'abonné est prélevé entre le 6 et le 9 de chaque mois, du prix mensuel en vigueur le jour du prélèvement. L'accès au service donne lieu au paiement d'un droit d'entrée de 5€.

ARTICLE 5 - Distribution des abonnements et service après-vente

La SNCF s'engage à commercialiser l'abonnement combiné défini à l'article 3 ci-dessus à compter du **20 août 2010 pour un début de validité au 1^{er} septembre 2010**.

La SNCF (et les dépositaires dûment autorisés par elle) est seule habilitée à vendre les abonnements objets de la présente convention.

Les abonnements sont délivrés par les distributeurs de billets régionaux, aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF sur le périmètre TER de la Région Franche-Comté.

La mention « valable sur bus DIVIA » devra apparaître sur les titres émis par la SNCF.

L'abonnement *facili'TER* est établi sur des titres papier format IATA ou ISO émis par les machines de vente SNCF.

Les conditions d'après-vente de l'abonnement annuel sont précisées en annexe.

ARTICLE 6 - Principes et description de la tarification combinée journée GINKO+TER+DIVIA

6.1 Principes

La création d'un titre journée résulte de la volonté des partenaires de répondre aux besoins de déplacement entre les agglomérations du Grand Besançon et du Grand Dijon et de compléter la gamme tarifaire *facili'TER*.

Le titre combiné journée est valable sur les réseaux urbains du Grand Besançon (GINKO) et du Grand Dijon (DIVIA) et sur le TER entre les deux agglomérations.

Ce titre est disponible en billet unitaire ou en carnet de 10 billets valables 1 an.

6.2 Prix de vente

Le tarif du *facili'TER* journée GINKO+TER+DIVIA est constitué de l'addition :

- du ticket journée GINKO à 3,60 € (valeur juin 2010) ;
 - du ticket journée DIVIA à 3,40 € (valeur juillet 2010) ;
 - du prix du billet aller-retour TER entre Besançon et Dijon à 28 € (valeur juin 2010) ;
- soit un total de 35 € (valeur juin 2010).

Dans le cas de l'achat d'un carnet de 10 billets, la SNCF accorde une réduction de 25% sur le prix du billet aller-retour TER entre Besançon et Dijon, soit 21 € l'aller-retour TER, ce qui porte le titre combiné à 280 € le carnet de 10 billets (valeur juin 2010).

6.3 Description - Limites territoriales et trains autorisés

La tarification combinée facill'TER journée permet :

- un aller-retour dans la journée sur l'ensemble des liaisons ferroviaires entre Besançon et Dijon telles que définies par la convention d'exploitation du 21 décembre 2006, y compris la circulation sur les Corail Inter Cités entre Besançon et Dijon ;

La tarification combinée n'est pas valable dans les TGV, les trains de nuits, Corail Lunéa et tous les autres trains à accès limité, sauf dérogations qui pourraient être accordées par la SNCF, après examen au cas par cas, en fonction des places disponibles, sur demande écrite justifiée.

- un nombre illimité de voyages pendant la journée de 6h à 24h sur le réseau GINKO ;
- un nombre illimité de voyages pendant la journée de 6h à 24h sur le réseau DIVIA.

6.4 Vente des titres de transport

La tarification combinée facill'TER journée est délivrée aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF sur le périmètre TER de la Région Franche-Comté.

La distribution de la tarification combinée facill'TER journée par les distributeurs de billets régionaux est possible.

Une installation de nova'TER sera recherchée chez certains dépositaires DIVIA et GINKO pour faciliter la distribution du titre.

La mention « valable sur bus GINKO et DIVIA » devra apparaître sur les titres émis par la SNCF.

6.5 Dispositions concernant la validité du titre combiné

Le voyageur aura l'obligation d'écrire la date du jour sur son billet. Ainsi,

- Si la personne débute son voyage par le TER, elle devra indiquer la date de son voyage sur son titre et l'oblitération du billet mentionnera également la date du jour
- Si la personne débute son voyage par le réseau de bus Divia ou Ginko, la date du jour écrite à la main sur le billet permettra aux conducteurs/contrôleurs de vérifier la validité du billet qui sera ensuite oblitéré pour le voyage TER.

ARTICLE 7 - Révision des tarifs

La majoration tarifaire annuelle nationale SNCF, soumise à l'approbation du Ministère du Tutelle, se fera au 1er juillet de chaque année et s'appliquera à la grille de prix pour la partie TER de cet abonnement. KEOLIS Dijon informera la SNCF au plus tard le 30 mai de ses majorations tarifaires pour une mise en œuvre au 1er juillet.

ARTICLE 8 - Mise en œuvre et promotion de la tarification combinée

8.1 Confection de la documentation

La SNCF assure, pour le compte de la Région, la réalisation matérielle des documents nécessaires à la mise en œuvre des tarifications facill'TER : titres de transport, documents d'information à la clientèle.

8.2 Promotion des tarifications

La Région et le Grand Dijon procèdent à la réalisation des opérations de promotion et à la prise en charge financière de celles-ci. Des opérations combinées peuvent être réalisées.

Article 9 - Contrôle des titres de transport combinés

La Région et le Grand Dijon prendront les dispositions utiles pour assurer la réalisation des contrôles nécessaires.

ARTICLE 10- Dispositions financières

La SNCF assure les opérations de comptabilité et de suivi des ventes du titre journée et des abonnements. Le système comptable de la SNCF détermine pour chaque vente la part affectée à Kéolis Dijon. La SNCF envoie à Kéolis Dijon au plus tard le 15 de chaque mois M un état récapitulatif de la part propre à Kéolis Dijon du mois M-1, qui servira à cette dernière à l'établissement d'une facture.

La SNCF assure en effet le reversement mensuel à Kéolis Dijon de la part des recettes encaissées au titre des ventes de titres journée et d'abonnements correspondant à la part afférente au réseau urbain.

Les versements effectués au profit de Kéolis Dijon sont fait sur le compte suivant :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	RIB	Clé RIB
BNP PARIBAS	30004	00412	00010158127	94

Kéolis Dijon prend en charge la réduction accordée sur la partie urbaine de l'abonnement, soit 12,5% pour les abonnements hebdomadaires et mensuels, et l'équivalent de 1,5 mois par an pour l'abonnement annuel. En outre, aucun frais de gestion ne sera facturé au partenaire urbain par la SNCF.

A compter du **01/09/2010** la SNCF et Kéolis Dijon s'engagent à réaliser conjointement un bilan trimestriel des ventes et à le transmettre à la Région Franche-Comté et au Grand Dijon ;

ARTICLE 11- Cadre d'effet- Durée de la convention

La présente convention prend effet le **1^{er} septembre 2010** jusqu'au **31 décembre 2012**, date d'échéance de la convention d'exploitation TER.

Chacune des parties contractantes est libre de demander la résiliation de la présente convention à chaque date anniversaire, sous réserve de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

La convention pourra, par ailleurs, être résiliée, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des clauses qui la constituent. La résiliation ne pourra, dans ce cas, prendre effet que sous réserve du respect de l'application d'un délai de trois mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

La convention sera résiliée de plein droit dans les situations suivantes :

- En cas de résiliation de la convention liant la SNCF et la Région Franche-Comté pour l'exploitation d'un service TER.
- Dans l'hypothèse où le contrat susvisé entre Kéolis Dijon et le Grand Dijon serait résilié ou attribué à un autre exploitant

Un bilan du présent accord sera réalisé par la SNCF et Kéolis Dijon. Les parties disposent de la faculté de ne pas renouveler la convention, notamment en cas de résultats insuffisants en terme d'abonnements vendus ou de lourdes difficultés de mise en œuvre.

ARTICLE 12 - Dispositions régissant le contrat de transport

La SNCF, pour les parcours ferroviaires, Kéolis Dijon pour les parcours urbains ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services et dans les conditions édictées par les textes réglementaires respectifs.

ARTICLE 13 - Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent à en connaître.

ARTICLE 14 - Notification

Toute notification et communication entre les parties en vertu ou au sujet de la présente convention doivent être faites par écrit (par porteur ou télécopie, confirmée par lettre recommandée avec avis de réception).

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires originaux.

<p><i>Pour la Région La Présidente du Conseil régional de Franche-Comté</i></p> <p><i>Marie-Guite DUFAY</i></p>	<p><i>Pour la SNCF Le Directeur de la Région SNCF Bourgogne Franche-Comté</i></p> <p><i>Charles JODER</i></p>
<p><i>Pour le Grand Dijon Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon</i></p> <p><i>François REBSAMEN</i></p>	<p><i>Pour Keolis Dijon Le Directeur</i></p> <p><i>Gilles FARGIER</i></p>

ANNEXE à la convention

Facili'TER DIVIA annuel

ARTICLE 1 - Modalités de mise en oeuvre de l'abonnement combiné facili'TER Divia annuel

L'abonnement combiné annuel se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement.

ARTICLE 2 - Modalités d'établissement du prix de vente.

2.1 Nature de l'abonnement facili'TER Divia Annuel

L'abonné remplit un formulaire d'adhésion comprenant une autorisation de prélèvement et les justificatifs demandés (photo d'identité, RIB).

Le montant de l'abonnement est prélevé tous les mois sur le compte bancaire / postal du client, ou éventuellement d'un payeur tierce. A noter qu'il n'est pas possible d'avoir deux payeurs différents pour un même abonnement.

Cet abonnement est valable toute l'année pour tous les voyages effectués sur le parcours choisi, sous réserve que l'abonné soit à jour dans ses paiements.

Il s'agit d'un abonnement libre circulation sur le parcours choisi : aucune restriction n'est donc prévue dans le nombre de voyages et les jours où ils se font (y compris samedis, dimanches et jours fériés).

L'abonnement est nominatif. Seul l'abonné peut bénéficier de la libre circulation. Une carte nominative avec photo d'identité permet de contrôler ce point à bord des trains et des bus.

2.2 Bénéficiaire de l'abonnement facili'TER Divia Annuel

L'abonnement facili'TER Divia Annuel concerne tous les voyageurs effectuant régulièrement des trajets sur un même parcours.

2.3 Conditions d'utilisation et validité de l'abonnement facili'TER Divia Annuel

Lors des contrôles, l'abonné doit pouvoir présenter :

- sa carte nominative au format ISO reprenant Nom, Prénom, Numéro et photo d'identité de l'Abonné, à validité illimitée
- son coupon mensuel au format ISO, valable du 1^{er} au dernier jour du mois (validité calendaire), comprenant la prestation TER et la prestation urbaine. Le logo des transporteurs figure sur ce coupon mensuel.

La carte nominative à elle seule ne constitue pas un titre de transport.

Cet abonnement ne peut pas être utilisé ni dans les TGV ni dans les autres trains à accès limité (Téoz, Lunéa...).

2.4 Conditions de délivrance et de renouvellement

Le voyageur peut obtenir un dossier d'adhésion à l'adhésion TER Divia annuel en s'adressant : en gare, depuis le site Internet TER Franche-Comté, le site Internet Divia (dans ces 2 cas, les frais d'envoi de l'abonné vers le centre d'abonnement TER seront à la charge du client).

Le dossier d'adhésion comprend :

- un formulaire d'adhésion comprenant l'autorisation de prélèvement et les Conditions générales d'abonnement ;
- une enveloppe T pour retourner le dossier auprès du Centre d'abonnement TER ;
- une brochure descriptive.

Le voyageur doit joindre un RIB et une photo d'identité à sa demande d'adhésion.

Pour être prise en compte dès le début du mois M, la demande d'adhésion doit parvenir avec les pièces justificatives (photo d'identité, autorisation de prélèvement, formulaire d'adhésion complété et signé...) au Centre d'Abonnements TER au plus tard le 15/M-1 (Centre d'Abonnement TER - Libre réponse - 31 082 - 95059 CERGY PONTOISE Cedex).

Une fois la demande d'adhésion traitée par le Centre d'Abonnements TER celui-ci envoie au domicile de l'abonné, sa carte ISO et son Coupon mensuel de transport ISO par courrier, à l'adresse désignée dans le dossier, aux alentours du 25 du mois, pour une validité le 1^{er} du mois suivant.

Pour les mois suivants, l'abonné reçoit son coupon mensuel dans les mêmes délais.

Ce courrier tient lieu de justificatif auprès de l'administration ou de l'employeur.

2.5 Distribution et vente

Le Centre d'Abonnements TER assure l'émission et l'envoi des titres par correspondance.

Pour les clients, les informations sont disponibles en Gares, en boutiques SNCF, à l'Espace Bus Divia à Dijon, depuis le site Internet TER Franche-Comté, le site internet Divia (dans ces 2 cas, les frais d'envoi seront alors à la charge du client).

Aucune émission de titres n'est possible en Gares ou en Boutiques SNCF ou DIVIA.

2.6 Conditions Générales d'Abonnement (CGA)

Les Conditions Générales d'Abonnement (adhésion à l'abonnement par correspondance uniquement) sont reprises au verso du dossier d'adhésion.

Toute modification de l'abonnement est à signaler par téléphone ou par courrier au Centre d'Abonnements TER selon la nature de la demande.

Pour être prise en compte le 1^{er} du mois suivant toute demande de modification (changement d'itinéraire ou d'adresse...) devra être transmise et saisie par le centre d'abonnement TER au plus tard le 15 du mois précédent.

2.7 Conditions générales d'après-vente, relations clients.

Pour la gestion des problèmes d'après-vente, deux services sont à disposition :

- **Problème de prélèvement automatique, de non réception du titre mensuel, perte ou vol de la carte et/ou du coupon, ...**

à Centre Abonnement TER :

tél : 0 891 67 00 60 (0,23€ la minute au 1^{er} juin 2010)

adresse : TSA 66503 - 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9

- **Demande particulière de remboursement ou réclamation**

→ par écrit à l'adresse suivante : Service relations clients SNCF 62 973 ARRAS Cedex 9

L'abonnement annuel est non échangeable et non remboursable.

La perte, le vol ou la détérioration de la carte ou du coupon doit être déclaré par l'abonné par téléphone au Centre d'abonnements TER.

Un duplicata lui sera établi (délai d'envoi : de 48 h à 5 jours).

Le premier duplicata dans une période de 12 mois est gratuit, les suivants sont payants (5 €, soit le montant des frais d'adhésion).

Pour voyager entre la date de la déclaration de la perte et la date de réception du duplicata, l'abonné devra être muni de titres de transport valables. Aucun remboursement des titres n'est prévu.

En cas d'oubli de la carte et/ou du coupon mensuel, aucun remboursement, après coup, des titres achetés pour voyager n'est prévu.

La suspension de l'abonnement est possible par mois entier, pour une durée comprise entre 2 et 12 mois. Cette suspension est applicable sur l'abonnement TER. Il est donc entendu qu'un abonné a le droit de suspendre son abonnement TER en maintenant son abonnement urbain, mais pas l'inverse.

En outre, la suspension du seul abonnement urbain est autorisée même pour une durée d'un mois seulement. Cette modification est alors considérée comme une modification de parcours. Cette opération est gratuite pour le client, à condition que le Centre d'Abonnement TER en soit avisé au plus tard le 15 du mois précédent la suspension.

Dans chaque cas, la date de reprise de l'abonnement constitue la nouvelle date d'anniversaire du produit (remise à zéro du compteur des 12 mois). Au-delà de 12 mois d'interruption, l'abonnement est résilié à l'initiative du centre d'abonnement TER.

En cas de changement d'adresse (avec ou sans changement de parcours) :

- l'abonné avise le Centre d'abonnement TER par courrier au plus tard le 15 du mois précédent le changement d'adresse
- l'opération est gratuite pour l'abonné

En cas de changement de parcours :

- l'abonné avise le Centre d'abonnement TER au plus tard le 15 du mois précédent le changement de parcours
- les prélèvements sont modifiés avec effet à la première échéance suivant la modification
- l'opération est gratuite pour l'abonné

En cas d'impayés, le Centre d'abonnement TER met tout en œuvre pour procéder au recouvrement des sommes dues. Le contrat est résilié à partir de 2 impayés successifs sur une période de 12 mois.

Des frais de recouvrements pour impayés pourront être perçus par le centre d'abonnement TER (barème et frais fixés nationalement). Par ailleurs, les partenaires partagent le risque sur les 2 mois non recouverts au prorata des recettes théoriques respectives.

L'abonné peut résilier quand il le souhaite, au dernier jour d'un mois en avisant le Centre d'abonnement TER au plus tard le 15 du mois précédent la résiliation par lettre recommandée avec Accusé Réception. L'opération est gratuite pour l'abonné (hors frais postaux).

En cas d'erreur sur le prélèvement automatique :

- l'abonné contacte le Centre d'Abonnement TER
- le Centre d'Abonnement TER avise le Centre Contact TER via le service après ventes d'Arras qui ouvrira un dossier DELTA.
- Le Centre Contact TER demande au Bureau Comptable de DIJON de créditer le compte de l'abonné

Les règles de régularisation nationales en vigueur (absence de billet, prolongement de parcours, changement d'itinéraire...) sont applicables sur tous les parcours du produit tarifaire facilité Ter Annuel pour toute distance de moins de 250 km effectuée dans le périmètre des lignes sous Convention TER Franche-Comté.

Toute action d'après vente sera effectuée par des agents SNCF, le détail des parts fer et urbaine n'étant pas mentionné sur le titre reçu mensuellement par les clients. Seuls les agents SNCF ont connaissance de la part urbaine du titre combiné.

